



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°95/2025

MC/GA/DDS/MP

Convocation en date du :
11/12/2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice :
23
Présents :
14
Quorum atteint

Affichage de la délibération en date du :
... ..

Transmission en préfecture en date du :
... ..
Accusé de réception en Préfecture du :
... ..

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de sa publicité. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publicité devant le tribunal administratif de Montpellier (9 rue Pitot - 34000 Montpellier).

Séance du 17 décembre 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, Mme Magali YOVANOVITH, M. Frédéric DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjointes au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, M. Thierry CO, M. Guillem BANYULS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL, M. Alexandre REYNAL, M. François ANDRE, Conseillers Municipaux.

Procurations : Mme Simone BERIO a donné procuration à M. Frédéric DEPERROIS, Mme Martine ANDRES a donné procuration à Mme le Maire, M. Jacques-Hervé BONET a donné procuration à M. Alain LLAURENSY, M. Olivier REYNAL a donné procuration à M. François ANDRE.

Absents : Mme Kathleen MERCIER, Mme Elisabeth MATHIEU, M. Jordi AUVERGNE, Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LA COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-PALALDA ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT VALLESPIR POUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président de séance expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération en date du 26 octobre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, notamment la compétence obligatoire « Plan Local d'Urbanisme » et l'arrêté Préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2017363-0005 autorisant ces modifications,
VU l'arrêté n°01-2025 du 15 janvier 2025 du Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

VU le projet de convention financière entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda,
CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Haut Vallespir peut conclure des conventions avec les communes membres dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme,

Dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda, la Communauté de Communes du Haut Vallespir a pris en charge des frais occasionnés pour l'élaboration des documents et publications diverses.

Par conséquent, il convient d'établir une convention financière afin de définir les modalités de remboursement entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

**Par 18 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION
des membres présents et représentés**

APPROUVE le projet de convention financière, annexé à la présente, établi entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et la Commune d'Amélie-les-Bains-Palalda pour le remboursement des frais engagés dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents utiles en la matière,

DIT que le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et le charge de procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer toutes les pièces utiles en la matière.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

